



L'an deux mille vingt-trois, le 02 février, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 06 janvier 2023.

Nombre de Membres en exercice	26	<b>Présents(es) :</b> Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Dominique BARONI, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Madame Annie DUCHENE, Messieurs Jean-Jacques LAGOGUEY, Denis MAILIER, Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Marie-Thérèse LEROY, Nelly DELELIGNE.
Nombre de Membres présents	17	<b>Représentés(es) par leur suppléant(e) :</b> Madame Carmen LABILLE était représentée par Monsieur Madame Solange GAUDY. Monsieur Arnaud MAGLOIRE était représenté par Madame Sylviane BETTINGER. Monsieur Fadi DAHDOUH était représenté par Madame Rachida BOUDADI.
Nombre de pouvoirs	6	<b>Ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Michel LAMY avait donné pouvoir à Monsieur Alain BALLAND. Monsieur Patrick DYON avait donné pouvoir à Monsieur Denis MAILIER. Madame Claude HOMEHR avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Monsieur Jean-Marie CAMUT avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY. Madame Raphaële LANTHIEZ avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON.
Nombre de suffrages exprimés	23	<b>Absents(es) excusés(es) :</b> Monsieur Jean-Pierre ABEL, Philippe BORDE, Madame Lydie FINELLO.
Votes Pour	23	<b>Assistaient :</b> Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion, Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction, Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion.
Votes Contre	0	
Abstention	0	

*Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).*

---

## 2023\_02\_02

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

---

Les comptes de l'exercice 2022 ont été arrêtés au 16 janvier 2023. Le compte de Gestion n'est pas encore établi, il sera approuvé par le Conseil d'Administration le 30 mars 2023 à la suite du vote du Compte Administratif.

Toutefois, afin de réaliser le Budget Primitif 2023, il convient d'avoir recours à la reprise des résultats antérieurs et d'effectuer une reprise anticipée des résultats.

Pour ce faire, l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé à fin 2022 est donc nécessaire.

Constatant que la balance générale approuvée par Madame Carole LEROY Agent comptable du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, présente au 31 décembre 2022 :

- Pour la section de **fonctionnement** un excédent de fonctionnement de **1.013.494,46 €** [1.062.476,83 € (31/12/2021) – 48.982,37 (résultat 2022)]
- Pour la section **d'investissement**
  - o un excédent de **35.314,63 €** [4.368,41 (31/12/2021) + 30.946,22 (résultat 2022)]
  - o un état de crédits reportés de l'exercice 2022 sur 2023 de **131.000,00 €**
  - o **Soit un besoin d'autofinancement de 95.685,37 €**

Le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

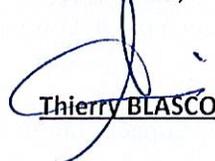
<b>Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) (2021).....</b>		1.062.476,83 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<i>Excédent (2022) .....</i>	
(Fonctionnement)	<b>Déficit (2022) .....</b>	- 48.982,37 €
<b>EXCEDENT AU 31/12/2022.....</b>		1.013.494,46 €
<b>Affectation obligatoire</b>		
• A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) .....		
<i>Déficit résiduel à reporter .....</i>		
• A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)		
		<b>95.685,37 €</b>
<b>Solde disponible</b> affecte comme suit :		
• Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) .....		
• <b>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (compte 002)</b>		
		<b>917.809,09 €</b>

Après délibération, les conclusions du présent rapport ont été adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour extrait conforme,  
A Sainte-Savine, le 02 février 2023

Le Président,

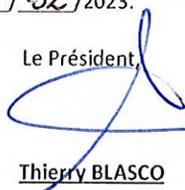


  
**Thierry BLASCO**

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte  
à compter du 17/02/2023.



Le Président,

  
**Thierry BLASCO**